

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

**A) COMPTE RENDU**

**I) Quelques rappels**

**II) Déroulement de l'Enquête**

**B) SYNTHESE DU RAPPORT DE PRESENTATION  
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA VILLE DU ROBERT**

**C) CONCLUSIONS**

**I) Réflexions**

**II) Suggestions**

**III) Avis**

**D) REMERCIEMENTS**

**E) DOCUMENTS ANNEXES**

# RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

## **A) COMPTE RENDU**

### **I) Quelques rappels**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Robert, arrêté par délibération du conseil municipal le 4 Mars 2021, s'articule autour de plusieurs axes.

Les principaux sont :

- Répondre aux besoins des habitants en assurant le « **Vivre ensemble** » ;
- Développer l'attractivité économique et touristique en prenant en compte **les liens terre/mer** ;
- Préserver et mettre en valeur les **richesses du territoire**.

Entre 2018 et 2019, deux révisions ont eu lieu. Quelques directives avaient été données et l'équipe municipale en place a réagi en faisant au mieux.

Certains avis notifiés, lors des précédentes révisions, ne permettaient pas la validation du PLU.

Une rencontre a eu lieu avec la responsable du service d'urbanisme, ainsi qu'un élu délégué. Un point a été fait sur le contenu du PLU, des échanges ont eu lieu à propos de certains avis. Nous avons parlé des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL), à la fin. Notamment du changement opéré.

## **II) Déroulement de l'Enquête**

L'Enquête s'est déroulée du 26 Juillet 2021 au 31 Août 2021.

Le dossier était constitué :

- D'un rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant :
  - \* Un Diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
  - \* Des Justifications des choix retenus ;
  - \* Une Evaluation environnementale ;
  - \* Un Résumé non technique.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Des plans de Zonage comportant :
  - \* Un plan de zonage général ;
  - \* Un plan de zonage du Bourg ;
- D'un Règlement ;
- D'Annexes suivantes :
  - \* Un règlement de la commune du Robert ;
  - \* Un plan du réseau des eaux usées ;
  - \* Un plan du réseau d'eau potable ;
  - \* Une Charte de Développement Durable ;
  - \* Trois arrêtés préfectoraux numéros 073044, 982408 et 95 -564 ;
  - \* Une copie de l'Annexe D du Plan Local d'Urbanisme concernant les Servitudes de Protection des monuments historiques ;
  - \* Une copie de l'Annexe D.1 du Plan Local d'Urbanisme concernant les Servitudes de Protection des Forêts ;
  - \* Une copie des emplacements réservés pour service public ou installations d'intérêt général ;
  - \* Une copie de la liste des monuments protégés.
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 24/06/2013 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 12/10/2015 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 30/09/2016 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 09/03/2017 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;

E21000004/97

- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 21/06/2018 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 27/06/2019 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- d'un extrait du Procès-verbal / Séance du 04/03/2021 / délibération du conseil municipal de la ville du Robert ;
- de la copie du courrier relatif à la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif ;
- de copies des demandes d'insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans France-Antilles ;
- de la copie d'un courrier du 09/04/2021 et des 12,14 et 16/04/2021 de la ville du Robert -Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement adressé à :

- \* Madame la Directrice de la DAAF ..... (09/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur de l'ARS.....(12/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de la C.C.I.M..... (12/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ...12/04/2021) ;
- \* Madame la Directrice de la DAAF.....(12/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur de la DEAL..... (12/04/2021) ;
- \* Madame la Directrice de l'Office National des Forêts (12/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles de la Martinique ...14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur de l'Agence des 50 pas..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de la CACEM..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de CAP Nord..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
de l'Espace Sud de la Martinique ..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la CTM..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur de la Mer (ex Affaires Maritimes)..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional..... (14/04/2021) ;
- \* Monsieur le Préfet de la Martinique – Président de la Mission  
Régionale de l'Autorité Environnementale de la Martinique.....(14/04/2021) ;
- \* Madame la Directrice de la Délégation Territoriale Ouest  
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....16/04/2021) ;
- \* Monsieur le Préfet de la Martinique – Président  
de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites..... (16/04/2021) ;
- \* Monsieur le Maire de la ville du Gros Morne ..... (16/04/2021) ;
- \* Monsieur le Maire de la ville du François ..... (16/04/2021) ;
- \* Monsieur le Maire de la ville du Lamentin ..... (16/04/2021) ;
- \* Monsieur le Maire de la ville de Trinité .....(16/04/2021) ;

en vue d'obtenir leur avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Robert ;

- de la copie d'un courrier du 20/05/2021 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 08/06/2021 de l'Agence des 50 pas géométriques, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 17/06/2021 de CAP Nord, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 21/06/2021 de la CTM (Conseil Exécutif), en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 28/06/2021 de l'INAO, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 28/08/2021 de Monsieur le Maire de la ville du François, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 06/07/2021 de la CDPENAF, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 21/07/2021 de la DEAL, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- de la copie d'un courrier du 22/07/2021 de la MRAe, en réponse à Monsieur le Maire de la ville du Robert ;
- d'un arrêté municipal N° 2021 – 81 du 01/07/2021, prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Robert ;
- d'un avis d'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Robert (05/07/2021) ;
- d'un arrêté municipal modificatif N° 2021 – 99 du 25/08/2021 relatif à l'enquête Publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Robert ;
- d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

Après vérification que les formalités nécessaires aient été remplies, le dossier d'enquête publique a été ouvert et mis à la disposition du public.

Suite à la pandémie de coronavirus que nous connaissons actuellement, seules deux permanences ont pu se tenir. De nombreux robertins ont fait le déplacement et devraient revenir par la suite, après avoir affiné leurs textes. Malheureusement, le premier confinement a eu lieu juste avant le 3<sup>ième</sup> jour de permanence.

Certains habitants ont pu joindre le Commissaire Enquêteur par téléphone, d'autres ont utilisé directement les services de la poste ainsi que le courrier électronique pour adresser leurs observations.

L'enquête publique, devant se dérouler du 26 Juillet 2021 au 26 Août 2021, a été prolongée du 27 au 31 Août 2021, afin de permettre au public de se manifester par écrit. Il n'a pas été possible d'ajouter un jour de permanence compte tenu du renforcement du confinement.

Les robertins commençaient à se déplacer. Cet élan s'est arrêté brusquement. Ceux qui devraient rencontrer le Commissaire Enquêteur n'ont malheureusement pas pu accéder dans les locaux du service d'urbanisme du Robert, suite à sa fermeture au public, compte tenu du contexte sanitaire en Martinique.

Des regroupements ont eu lieu parfois pour la rédaction d'un courrier. Cela montre l'intérêt des robertins pour le devenir de leur commune.

[...]

## **B) SYNTHÈSE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU ROBERT**

### **I) DIAGNOSTIC ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **- La commune proprement dite**

En préambule, la localisation de la commune du Robert est faite sur la côte Est atlantique de la Martinique. Elle est située au Sud-Est de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Elle forme une baie avec de nombreux îlets et fait partie des grosses villes avec 20 000 habitants.

#### **- La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord)**

Il faut signaler que CAP Nord comprend environ 110 000 habitants et intervient dans nombreux domaines d'intérêts communaux. Par ailleurs, son aide est reconnue pour les équipements touristiques structurants et possède également des contrats particuliers tel que celui de la baie de Saint-Pierre.

Depuis sa nouvelle appellation en 2014, un projet de territoire a été conçu afin d'orienter le développement vers l'amélioration du cadre de vie, d'impulser l'économie, de mettre l'accent sur la culture, le patrimoine et l'environnement, sans oublier les pratiques numériques.

#### **- La commune dans son contexte, les documents supra-communaux**

##### **\* Le Schéma d'aménagement Régional (SAR)**

Les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, sont dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Une représentation graphique délimite les différents espaces. Ce document protège fortement la ville,

Aujourd'hui, il est en révision au profit d'une société solidaire, à l'horizon 2030, en passant par la mise en valeur de la mer.

#### **- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**

Il précise les modalités d'application des articles L.146 et suivants du code de l'urbanisme concernant les espaces naturels remarquables. Son rôle est d'assurer une forme d'arbitrage entre les différentes utilisations de la mer et du littoral quant on fait allusion à l'approche terre-mer.

Ainsi, une réglementation très stricte existe proche des rivages en matière d'aménagement.

Le dispositif des 50 pas géométriques lié à la protection, s'applique au Robert comme toutes les autres villes côtières de l'île.

Au regard du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), Le Robert est considéré comme ville principale de développement pour sa zone.

E21000004/97

#### **- Le Programme Local d'Habitat Intercommunal (PLHI)**

Entre 2016 et 2022, son rôle est d'assurer un équilibre entre les quartiers après avoir répondu aux besoins en logements et en hébergements des diverses couches de la population.

Là aussi, le Robert est retenu comme ville principale de développement.

A noter que le Plan de Prévisions des Risques Naturels (PPRN) s'impose au Plan Local d'Urbanisme, (PLU).

## **a) Diagnostic territorial**

### **- Présentation du territoire communal**

Le territoire du Robert, appelé Cul-de-sac, offre un port naturel compte tenu de sa situation stratégique.

#### **\* Histoire du Robert**

L'histoire révèle que la ville du Robert a joué un rôle important à travers les batailles, on peut citer l'occupation par les britanniques en 1809 avant l'apparition du décret colonial de juin 1837, instituant les municipalités en Martinique. Après l'abolition de l'esclavage, la vie municipale a connu des modifications diverses.

#### **\* Patrimoine**

Des monuments comme les trois sites vestiges d'anciennes habitations sucrières font l'objet de protections particulières, d'un tombeau d'esclaves, de moulins à bêtes, puits à vapeur, d'une chaudière mise en exergue, montrent l'existence d'autres sites.

Côté architectural, il faut retenir l'autel de ville, l'église Sainte-Rose de Lima construite en 1743, dans le Centre-Bourg, l'église Sainte-Jeanne d'Arc du Vert-Pré construite en 1934 et la chapelle Saint-Joseph de Pontalery.

#### **\* Entités Urbaines**

Des maisons ont été érigées sur l'ensemble du territoire, d'abord dans le Centre-Bourg et le Hameau de Vert-Pré. L'urbanisation s'est étalée autour des habitations des plantations agricoles etc...

De manière linéaire, l'urbanisation du Hameau de Vert-Pré se poursuit malgré la topographie spéciale des lieux.

Cette tendance est également visible sur les crêtes, de même dans certains quartiers.

La structure actuelle conduit vers un fonctionnement urbain, oriente la concentration des équipements publics à partir du Centre-Bourg historique et le Hameau de Vert-Pré.

Les principaux centres jouxtent les routes où l'on trouve par endroit des extensions urbaines.

Le Centre-Bourg ancien est le cœur historique de la commune où on trouve plusieurs activités commerciales et des équipements administratifs. Son développement est issu de l'anse et de la baie.

La dispersion du bâti laisse quelques espaces libres ou sans utilisation.

Concernant les lotissements individuels groupés, notamment en marge et à l'Ouest du Centre-Bourg à proximité de la RN1, une attirance particulière est à observer en direction des grands pôles d'équipements et centres commerciaux.

S'agissant des lotissements individuels récents, des extensions aux abords du Centre-Bourg ont eu lieu et quelques opérations sur les mornes. Il est à noter une organisation limitée et le maintien de l'équilibre urbain dans les quartiers.

Les extensions du Centre-Bourg constituent des ensembles moins structurés que les lotissements organisés.

E21000004/97



Les Logements collectifs, principalement sociaux se situent en périphérie du Centre-Bourg et au Vert-Pré sur la pointe Sud.

Ces ensembles se situent en hauteur de la ville. Une meilleure intégration est attendue pour les quartiers isolés.

L'organisation de l'habitat est récente sur les pointes et le littoral, l'utilisation des pentes profite aux maisons dont l'architecture est en rupture avec celle du Centre-Bourg.

On trouve également un habitat spontané qui se présente avec un accès direct sur la mer depuis le Centre-Ville vers le Sud de la commune.

La baie du Robert concentre plusieurs activités dans sa partie Sud. L'ensemble du territoire accueille ça et là les agriculteurs.

Actuellement, deux grands centres communaux, l'un au Nord, l'autre au Sud du Centre-Ville se partagent les faveurs de la population.

La commune est dotée d'un nombre important d'équipements sportifs et scolaires.

Les espaces agricoles, naturels et forestiers ont été impactés durant les dix dernières années, du fait des activités et des logements.

Les principaux secteurs de consommation ont été répartis suite à un travail de comparaison de photographies aériennes entre 2007 et 2017.

### **\* Le diagnostic foncier**

Réalisée par l'ADUAM en 2015, l'étude en vue de quantifier et de qualifier les disponibilités foncières, tend à réguler l'urbanisation, tout en préservant les paysages et les ressources de la Martinique.

Une détection est d'abord faite. Les résultats sont ensuite confrontés avec des photos aériennes. La base finale permet d'intégrer les données sur les logements en mauvais état et vacants.

La situation des terrains est analysée de manière sérieuse avant la dernière phase de traitement.

Les potentialités de la ville du Robert figurent sur une carte, sachant que les parcelles soumises à des contraintes réglementaires ou environnementales, ont été écartées.

Le Robert possède 674 parcelles disponibles. Une action foncière forte est à mener quant aux propriétaires inconnus, les parcelles enclavées etc...

Pour un bon fonctionnement du territoire, une bonne fluidification devrait exister entre le littoral, le Centre-Ville, le Hameau de Vert-Pré et l'ensemble des quartiers.

### **- Transports et déplacements**

La RN1 longeant le Centre-Ville permet la jonction avec la ville de Trinité au Nord et le Lamentin à l'Ouest.

La RD1 permet la circulation intra-communale d'une manière générale avec les autres routes. Des voies perpendiculaires contribuent à un réseau secondaire pouvant poser des difficultés de circulation.

Le transport en commun, quant à lui, est bien développé sur le territoire. Quatre lignes de cars et treize lignes inter-communales de taxis collectifs sont à signaler.

Le transport intra-communal n'existe pas, toutefois, le transport scolaire est géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, (CTM).

### **- Les équipements**

Dans le domaine social, des équipements existent aussi bien pour la petite enfance que pour les personnes âgées au Robert.

Plusieurs structures d'enseignement scolaire sont présentes sur le territoire. Une vérification de leur résistance est attendue en raison des normes sismiques en vigueur.

Des complexes sportifs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal par une offre d'activités diversifiées.

21000004/97

## **b) Diagnostic socio-économique**

### **- Les habitants**

Après avoir observé des variations de la population entre 2006 et 2018, une baisse continue est à noter entre 2011 et 2018.

Les facteurs d'évolution de la population d'une ville sont présentés à travers les socles naturel et migratoire.

La ville du Robert est confrontée à une baisse régulière du nombre de personnes par logement, due à un phénomène de décohabitation.

#### **\* Les caractères socio-économiques de la population**

Le taux de chômage est élevé au Robert. En comparant les catégories socio-professionnelles (CSP), on remarque une sous-représentation par rapport à la moyenne du territoire martiniquais des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.

#### **\* La population active**

Les habitants du Robert travaillent plutôt à l'extérieur, avec un taux évalué à 66,7% en 2017. Le trafic routier dense reste nocif pour la santé. Le robertin privilégie la voiture personnelle comme mode de déplacement. Le transport en commun est utilisé à moindre échelle. La mobilité à pied ou à vélo reste très faible.

#### **\* Le niveau de diplôme et le taux de scolarisation**

Le taux de scolarisation des jeunes de 15 à 17 ans est de 97.3%. Il est de 41.6% pour les 18-24 ans.

Près de la moitié de la population non scolarisée de 15 ans et plus ne dispose d'aucun diplôme.

Avec l'évolution du profil de la population robertine qui reste très jeune par rapport à l'échelle nationale, il faut intégrer des logements dans les programmations à venir.

Le désert d'offres d'emplois est à prendre en compte dans les grandes orientations économiques.

### **- Les logements**

#### **\* L'évolution du parc de logements**

Avec 11 966 logements, le rythme de construction reste soutenu dans cette commune selon 2 périodes de référence :

- de 1967 à 1990 ;

- et de 1990 à 2013.

#### **\* Les logements vacants**

Des actions sont menées afin de mobiliser les logements vacants, de recenser les dents creuses et les terrains en indivision.

E21000004/97

## **\* Types et taille des logements**

Les petits logements représentent moins de 10% du parc de logements est dominé par les quatre pièces.

## **\* Statut d'occupation des résidences Principales, Les logements sociaux**

La répartition opérée en 2017 montre que la part des propriétaires reste majoritaire avec 59,7% ; un peu plus d'1/3 des habitants représentent les locataires avec 30,6% comme la Communauté d'Agglomération.

Un déficit de logements sociaux est à noter.

## **\* L'ancienneté d'aménagement**

D'après l'étude réalisée en 2017, les habitants installés depuis plus de 10 ans représentent 62.7 %.

## **\* L'aspect du bâti et le confort des résidences principales**

Les habitations de fortune représentent 0,5% ; on trouve 93.7% de logements en dur. Les maisons et immeubles en bois représentent 4,4% des logements de la commune.

## **- Les activités économiques**

Un recensement de 4900 emplois a été réalisé dans la commune du Robert en 2017. Ici, un comparatif est fait avec l'année 2012.

## **\* Les secteurs d'activités, la taille des établissements**

Un tableau montre la domination du secteur tertiaire, laissant en arrière-plan l'agriculture.

Le tissu économique est très varié, cependant les entreprises de petite taille restent majoritaires.

Il est à noter la création de 170 établissements nouveaux en 2018. Concernant la pêche, 92 marins pêcheurs ont été enrôlés en 2014.

## **\* Les secteurs agricoles**

En 2013, 122 exploitations agricoles de plusieurs tailles ont été recensées sur la commune du Robert. C'est un secteur qui est en perte de vitesse.

## **\* Le tissu commercial**

Le tissu commercial regroupe 254 établissements.

## **\* Les Activités touristiques**

Les dix Ilets de la Baie offre une dimension non négligeable à la ville du Robert. L'existence de structures d'hébergements est à signaler, des visites guidées sont également proposées.

E21000004/97

## **c) Etat initial de l'environnement**

### **- Les caractéristiques générales du territoire**

« Vue de loin, la ville du Robert présente un relief accidenté avec des mornes, il faut pénétrer au Centre-Bourg pour apprécier ses merveilles ».

Longeant l'océan atlantique, Le Robert présente une topographie laissant apparaître des mornes depuis l'intérieur des terres vers le littoral jusqu'à Pointe Route au Nord-Est et Pointe Rose au Sud-Est.

Les coefficients de pente souvent très forts sont à noter à certains endroits. Les points les plus élevés se situent à Vert-Pré avec 325 mètres et à Duchesne avec 315 mètres.

#### **\* La géologie et la pédagogie**

La formation géologique du Robert se situe entre 20 et 6,5 millions d'années.

Il faut retenir l'édification de trois grands types de sols :

- Sols dérivés de formations anciennes ;
- Sols dérivés de formations aériennes récentes ;
- Sols alluvions dans les zones de petites plaines littorales.

#### **\* L'hydrologie**

Les différents cours d'eau se rejettent en majorité dans la Baie du Robert.

Avec les bassins versants au moment des crues, l'orientation des eaux bien définie, offre un réseau hydraulique assez développé.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par l'arrêté du 30 novembre 2015, fixe les orientations pour la période 2016-2021 :

- Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques ;
- Reconquérir la qualité de l'eau et les milieux aquatiques ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

#### **\* Le climat**

Malgré les deux saisons, le carême allant de Janvier à Mai et l'hivernage de juin à Décembre que nous connaissons en Martinique avec un climat tropical, les températures demeurent élevées toute l'année et varient entre 22 et 30°.

La côte atlantique connaît plus de précipitations que celle caraïbe et bénéficie d'une pluviométrie supérieure de 1 000 mm à celle de la côte Ouest sous le vent. Pour sa part, la commune du Robert bénéficie d'une pluviométrie modérée.

E21000004/97

## **- le paysage et les espaces naturels**

### **\* Les espaces boisés**

Les espaces boisés se divisent en trois séries :

- Série tropicale humide ;
- Série tropicale à tendance sèche ;
- Série littorale.

D'autres espèces se trouvent sur le reste du territoire.

### **\* Les espaces agricoles**

Les espaces cultivés et déclarés occupent 16% des Sols.

L'élevage devance la banane export, ensuite vient une agriculture diversifiée.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Cadrer et professionnaliser ;
- Accompagner ;
- Maintenir par des politiques de modernisation ;
- Encourager.

### **\* Les espaces littoraux**

#### **La Baie du Robert**

La mise en place d'une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est destinée à valoriser et à protéger la baie de manière objective.

De la restauration avec des aménagements à la protection de l'environnement, des équipements adéquats au développement économique seront réalisés.

Par ailleurs, un pôle océanographique avec l'IFREMER et l'UAG verra le jour.

Les grandes orientations de ce plan ont été approuvées par le conseil municipal dans sa séance du 29 Septembre 2006.

#### **Le littoral robertin**

Les mangroves jouent un rôle essentiel dans le paysage littoral robertin. Toutefois, on y trouve certaines activités, la présence d'ordures ménagères, les remblais etc..., notamment à la pointe Lynch, à Four à Chaux et à Reynoird.

Le reste de la côte présente une végétation xérophile installée sur les roches. D'ailleurs, une forêt du même type occupe la majeure partie du bras de terre et termine par la Pointe la Rose.

L'intérieur est préservé par des espèces épineuses.

On trouve des plages de tailles modestes peuplées de patates de bord de mer.

Afin de leur garantir une préservation et l'équilibre biologique des milieux, sept des dix îlets, sont classés en zone de protection des biotopes, (Loup-garou, Ilet madame, Ilet la Grotte, Ilet Petite Madame, Ilet petit Vincent, Ilet boisseau, Ilet Chancel).

E21000004/97

## **- Espaces naturels bénéficiant de protection**

### **\* La forêt domaniale du littoral (Source ONF)**

La majeure partie du littoral est identifiée en forêt domaniale du littoral sur ce territoire.  
De nombreuses actions sont menées pour assurer l'intégralité territoriale.  
Une relance des déclinaisons et bornages de la limite haute de la forêt a été faite en 2003.

La création d'une zone de transition naturelle, entre les activités humaines et la mer, passe par un travail de reboisement.

### **\* La forêt domaniale**

La forêt domaniale de Pointe Savane représente environ 26 ha.

### **\* Les espaces naturels sensibles**

Les espaces suivants ont été répertoriés :

- Bois Pathan ;
- Pointe Banane ;
- Pointe la Rose ;
- L'îlet Chancel ;
- L'îlet la Grotte ;
- L'îlet Petite Martinique ;
- L'îlet le Petit Piton ;
- L'îlet aux rats ;
- Les treize zones répertoriées en 2005 :
  - Le bassin de Mansarde Catalogne ;
  - L'étang de Beauséjour ;
  - L'étang de la Reynoird ;
  - Le grand étang de la Pointe Royale ;
  - La mangrove de la Reynoird ;
  - La Mode de Brise ;
  - La mare temporaire de Brise ;
  - La zone ensablée de Beauséjour ;
  - La zone inondable de la citée Lacroix ;
  - La zone inondable de la Reynoird.

### **\* Les ZNIEFF**

Deux types ZNIEFF contribuent à la qualité de la vie :

- ZNIEFF de type 1 : Tourbière, Prairie humide, mare et falaise ;
- ZNIEFF de type 2 : Massif forestier, plateaux.

Le recensement effectué donne :

- 2 ZNIEFF terrestres de type 1 :

- Pointe la Rose
- Pointe Banane

- 2 ZNIEFF terrestres de types 2 :

- Pointe la Rose
- Ilet Chancel

- 2 ZNIEFF Marines de type 1 :

- Ilet Petite Martinique
- Ilet Madame

- 1 ZNIEFF Marine de type 2 :

- Le Havre du Robert.

Une description de Pointe Banane, de Pointe Rose, de l'Ilet Chancel, du Havre du Robert est faite en évoquant leurs intérêts ainsi que des propositions de protection.

Toutefois, le havre du Robert nécessite une protection urgente sur le bassin versant et sur le plan d'eau. Des études s'imposent ainsi qu'une application réelle de la législation.

### **\* Le Parc Naturel Régional de la Martinique le (PNRM)**

Le rôle du PNRM est de protéger et de valoriser la nature ainsi que les paysages martiniquais.

Dans l'extrait de la charte 2012-2024, la ville du Robert souhaite une meilleure protection pour certains ilets. Elle interpelle le Parc Naturel sur les secteurs d'enjeux suivants :

- Mise en valeur de la zone boisée de Bois Pothau / Bois Banane ;
- Protection et mise en valeur de la mangrove de la Pointe Melon dans le cadre du projet actuel du Centre Caribéen de la Mer ;
- Protection de l'extrême Pointe Larose.

Le Parc Naturel est également sollicité pour la démarche de gestion intégrée des zones côtières de la commune.

### **\* Les zones humides identifiées dans le cadre du PNRM**

On dénombre treize zones humides sur le territoire de la ville du Robert qui se répartissent comme suit :

- Le Bassin d'aquaculture de la Mansarde Catalogne ;
- L'Etang de Beauséjour ;
- L'Etang de Reynoird ;
- Le grand Etang de la Pointe Royale ;

E21000004/97

- Le Grand Etang de Mignot ;
- La Mangrove de la Pointe Royale ;
- La Mangrove de Reynoird ;
- La Mare de Brise ;
- La Mare Temporaire de Brise ;
- La Zone inondable de Beauséjour ;
- La Zone inondable de la Cité Lacroix ;
- La Zone inondable de la Reynoird ;
- La Zone inondable de Robert.

D'autres zones humides ont été identifiées par le SDAGE 2016-2021.  
Les montagnes représentent 130 hectares des zones humides, soit 89,9%.

### **\* La Trame Verte ou Bleue**

C'est une notion issue du Grenelle de l'Environnement en 2007. L'idée consiste en l'amélioration de l'état des habitats naturels, des espèces et du bon état écologique des masses d'eau.

Trois éléments constitutifs sont à signaler :

- Les réservoirs de biodiversités dont le rôle est d'abriter et d'accueillir des noyaux de la population ;
- Les corridors écologiques pour les connexions entre les ressources de biodiversité ;
- Les zones « tampon(s) » pour la séparation des éléments préservant ainsi ceux de la trame verte et bleue.

Ces continuités écologiques sont nécessaires pour le suivi des espèces. Les réservoirs et les corridors identifiés correspondent à des sous-trames selon les lieux et les espèces.

A noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRE) est en cours d'élaboration pour la Martinique.

L'identification de plusieurs éléments sur la commune du Robert donne :

- Des espaces forestiers au Sud du territoire, réservoirs de biodiversité terrestre à préserver ;
- Des zones « tampon(s) » à ce réservoir majeur de biodiversité ;
- Des réservoirs de biodiversité terrestre (la rivière Grande Anse et la rivière du Robert) ;
- Des corridors terrestres (ravines et cours d'eau temporaires et/ou secondaires, identifiés comme étant à remettre en bon état).

Le Havre du Robert est le principal réservoir de biodiversité.

Les axes de communication peuvent gêner le développement des espèces en formant parfois de véritables barrières infranchissables par la faune.

Ces milieux sont protégés par le zonage élaboré.

### **\* Les paysages**

Côté paysage, les unités suivantes sont à retenir :

- La presqu'île de la Caravelle et la Baie du Galion ;
- La campagne habitée, de Morne Capot à Saint-Joseph ;
- Ilet Petite Martinique ;
- Ilet Chancel ;



- Ilet de la Grotte ;
- Ilet Petit Vincent ;
- Ilet Petit Piton ;
- La Baie du Robert ;
- Ilet Boisseau ;
- Ilet Madame ;
- La côte du François ;
- Les mornes de Duchêne.

## **- Les risques et les nuisances**

### **\* Les nuisances sonores**

Un classement en cinq catégories de nuisances sonores a été élaboré par le préfet selon la loi en vigueur.

La RD1 (passage dans le Bourg) et la RD1A sont identifiés en catégorie 3.

Le reste de la RD1 et la RD3 sont identifiés en catégorie 4.

Les zones urbaines et périurbaines sont exposées particulièrement aux nuisances sonores.

L'impact lié aux infrastructures routières est moindre selon le type de projet. Pour autant, un bâtiment sensible se trouvant dans une zone de bruit critique, est considéré comme un point « noir bruit ».

Des dispositions d'isolation acoustique et de délimitation de périmètres, sont à prendre pour des nuisances sonores émises par les activités industrielles.

### **\* La qualité de l'air et les pollutions atmosphériques**

En Martinique, c'est l'association MADININAIR qui est chargée de la surveillance de la qualité de l'air.

Le Robert est une zone sensible pour la qualité de l'air, notamment avec l'augmentation permanente du trafic automobile.

Les risques de dépassement des normes environnementales concernant le dioxyde d'azote, N02 et les poussières fines, PM10.

Seule l'industrie manufacturière émet le dioxyde de soufre (SO2).

Les transports routiers, l'industrie manufacturière et le secteur tertiaire émettent le monoxyde de carbone. Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) proviennent notamment des transports.

Le secteur tertiaire représente plus de la moitié des émissions des Composés Volatils (COV).

Comme métaux lourds, on peut citer :

- Le plomb (Pb) ;
- Le cadmium (Cd) ;
- L'arsenic (As) ;
- Le Nickel (Ni) ;
- Le mercure (Hg) ;
- Le Chrome (Cr) ;
- Le Cuivre (Cu) ;
- Le Sélénium (Se) ;
- Le Zinc (Zn).

Les émissions de l'industrie viennent des procédés de combustion.

Les PM2.5 sont majoritairement émis par les activités industrielles, agricoles, extraction et traitement des matériaux, principalement.

Les secteurs urbains à forte densité sont extrêmement exposés et sensibles à ces pollutions par la proximité des axes de communication.

Pour lutter contre la pollution atmosphérique, il faudrait multiplier les forêts et les parcs urbains.

### **\* La qualité de l'eau de baignade**

Pour la période allant de 2016 à 2019, la qualité de l'eau de baignade est excellente sur les sites baie Coco et l'îlet Madame.

### **\* La pollution des sols**

La commune du Robert présente un risque faible de contamination par la molécule chlordécone sur environ un quart du territoire.

Les terres non polluées sont à préserver.

### **\* Les Risques**

#### **. Le Plan Prévisionnel des Risques naturels**

Le Robert est concerné par plusieurs aléas :

#### **. Le Risque d'inondation**

Au total 8% du territoire communal sont touchés par un aléa inondation dont 5,7% sont classés en aléa fort et 3,1 en aléa moyen.

#### **. Le PGRI**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définit les orientations pour la période 2016-2021.

#### **. Le risque de mouvement de terrain**

Plusieurs types de phénomènes occupant 23,6% classés en aléas forts sur le territoire, sont à observer :

- Les glissements de terrain ;
- Les coulées de boue ;
- Les chutes de blocs et des éboulements.

#### **. L'aléa séisme**

Toute la Martinique est concernée par l'aléa séisme.

La ville du Robert est soumise à 2 aléas sismiques complémentaires, la liquéfaction et la proximité de faille active.

## **. L'aléa Volcanique**

Les probabilités d'apparition d'aléas les plus forts à chaque éruption sont les suivantes :

- Les intrusions de laves ;
- Les lahars ;
- Les mouvements de terrain à grande ampleur.

Le territoire du Robert n'est pas concerné par l'aléa volcanique.

## **. Les aléas littoraux (houle cyclonique, submersion marine et érosion)**

Le Robert est exposé aux aléas littoraux avec un taux de 2,6% de son territoire dont 1,2% classés en aléas forts.

## **. L'aléa tsunami**

Au total 5,2% du territoire communal sont touchés par l'aléa tsunami.

## **. Risques technologiques et industriels**

Le Robert compte 10 installations classées, soumises à autorisation sur son territoire pour la protection de l'environnement. :

- Biométal ;
- Caraïb Moter ;
- Gravillonord (Carrière la Digue) ;
- Gravillonord (Carrière Petit Galion) ;
- Gravillonord (Traitement matériaux) ;
- Gravillonord (iTm) ;
- SMTVD (Exploitant Idex Environnement) ;
- SNYL (Société Nouvelle des Yaourts Littée).

Le site de la station-service Esso Courbaril, a fait l'objet d'une dépollution en 2006. En effet, une pollution a été identifiée en hydrocarbures BTEX sur les sols et droit du site.

En outre, 27 sites industriels en activité de service, ou non recensés sur une base de données. A signaler l'autorisation d'exploitation de la carrière la digue par Gravillonord.

## **- Les réseaux techniques urbains**

La production moyenne en eau est de 120 000 m<sup>3</sup>/Jour. Les eaux superficielles représentent 94% des volumes distribués., Les captages les plus productifs sont répartis en 6 ressources (la Capot, le Lorrain, le Galion, la Lézarde, Case Navire Monsieur), bénéficient d'un périmètre de protection.

## \* Le réseau d'eau potable

Le prélèvement se fait sur la rivière Capot au lorrain. L'eau prélevée provient d'un bassin versant de 52,2Km qui traverse 5 communes du Nord de la Martinique. Une fois éliminée, une partie des matières en suspension par décantation, est renvoyée en rivière et l'eau est acheminée par gravitation sur l'unité de Vivé pour être traitée. Elle dessert plusieurs communes :

- Basse-Pointe ;
- Macouba ;
- Le Lorrain ;
- Le Marigot ;
- Sainte-Marie ;
- La Trinité ;
- Tartane ;
- Le Robert ;
- Le François ;
- Le Marin ;
- Sainte-Anne.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par CAP NORD qui comporte neuf installations de production sur son territoire, exploitées par le SMDS (Société Martiniquaise Des Services) :

- Station EP EDEN (Ajoupa Bouillon) ;
- Station EP CROIX LANRENCE (Ajoupa Bouillon) ;
- Station EP Bellevue (Grand Rivière) ;
- Station EP MORNE BALAI (Basse-Pointe) ;
- Station EP HAUTEUR BOURDON (Basse-Pointe) ;
- Station EP de GALION (Gros-Morne) ;
- Station EP de CALVAIRE Gros-Morne ;
- Station EP Trianon (Ajoupa-Bouillon) ;
- Forage LOUISON (Basse-Pointe) ;
- Station EP de LADURAND (Le Lorrain).

Le contrôle sanitaire de la qualité de des eaux distribuées à la consommation humaine, est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'eau est généralement de bonne qualité.

Cinq sources non potables sont recensées en 2010 sur le territoire communal :

- Source Ananas ;
- Source Fonds Brûlés ;
- Source l'Heureux ;
- Source lan maison ;
- Source Tigon.

## . La qualité de l'eau au robinet

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux, sont réalisées par 3 laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Les résultats sont ensuite interprétés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

En ce qui concerne la qualité bactériologique, tout est mis en œuvre par les services compétents pour rétablir la qualité de l'eau distribuée, quand un dépassement du seuil en vigueur est dépassé.

E21000004/97

## \* Le réseau d'assainissement

Depuis 2017, le réseau d'assainissement est géré par Cap Nord et l'Espace Sud.  
On compte 6 stations publiques pour le traitement des eaux sur le territoire :

- STEU Four à Chaux ;
- STEU Robert-Pontalery ;
- STEU Courbaril-Bourg du Robert ;
- STEU Moulin à vent ;
- STEU Pointe Lynch ;
- STEU Pointe Rouge ;
- STEU Vert-Pré.

Quatre autres dispositifs d'assainissement semi-collectifs sont gérés par des privés :

- SMITHOM (26 EH) ;
- Lot Mansarde Catalogne ;
- Catalogne Nord (NR) ;
- Les Allées du Vert-pré (75 EH).

Une septième station est mise en service depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le secteur de la résidence Helia avec une capacité minimale de 50 Eq. Hab.

Le reste de la commune dispose d'un assainissement autonome.

Le tableau présenté à la (page 173 du document 2.1) concernant les volumes collectés en entrée de système de traitement (en m<sup>3</sup>), montre une diminution entre 2016 et 2019. Le STEP de Robert Four à Chaux enregistre la plus grosse avec -45%.

A la page 174, on constate une diminution ou une stagnation de 4 STEP des 5 de la commune. A l'inverse, celle de Vert-Pré affiche 16,7% d'augmentation.

Des points problématiques ont été identifiés en 2014 sur les réseaux du Bourg, de Mansarde Catalogne et de la citée Symphor.

A souligner la défaillance du système individuel d'évacuation des eaux usées et la non-conformité du système d'assainissement de la commune.

Les secteurs où l'assainissement collectif et autonome sont envisageables :

### **Secteur Pointe Jean-Claude :**

- Soit un raccordement à la zone d'assainissement collectif, sachant que l'expertise du réseau dépendra de la solution d'aménagement de l'Agence des 50 pas géométriques.
- Soit un assainissement autonome.  
Des éléments chiffrés sont présentés ici.

## **Secteur Reynoird / Projet de minoterie**

A noter deux possibilités en fonction du type d'assainissement :

- Le raccordement à la zone d'assainissement collectif.  
Avec environ 10 EH, le raccordement de la minoterie ne devrait pas avoir de véritable incidence sur le réseau existant et en projet.
- L'assainissement autonome.

## **Les eaux pluviales**

Dans l'attente d'un Schéma Global d'Assainissement des eaux pluviales, une canalisation est à prévoir jusqu'à la ravine la plus proche, ou l'utilisation d'un collecteur d'eaux prévu par la ville.

### **\* La Gestion des Déchets**

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par CAP NORD, membre du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets.

Il existe une déchetterie à l'Estrade au Robert. Le site de Poteau à Basse Pointe est fermé depuis 2005. Il est prévu d'y réaliser une nouvelle déchetterie et un centre de transfert des déchets.

Le tri des emballages en plastique, verre, carton et métaux est réalisé au sein de CAP NORD.

La collecte des encombrants et des déchets verts se fait de porte à porte dans les 15 jours.

Depuis la fermeture du Centre Technique de la Trompeuse (CET) en Décembre 2013, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) localisée au Robert, a été mis en service.

Le centre de tri privé localisé à Ducos, exploité par Martinique Recyclage, se charge des emballages en plastique, carton et verre collectés.

Les métaux sont compactés au centre de regroupement de Métal dom.

Les emballages souillés ou non conformes aux consignes de tri, sont valorisés en énergie au CVE de la CACEM à Fort-de-France.

## **d) Le Développement durable et les énergies renouvelables**

### **- Les documents cadres**

#### **\* Le schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

C'est un grand Schéma Régional qui définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il permet de lutter contre la pollution atmosphérique, d'améliorer la qualité de l'air, de développer des énergies renouvelables et de s'adapter au changement climatique.

Le Schéma Régional éolien (SRE) constitue le cadre des cohérences des politiques territoriales menées par les acteurs publics, en particulier dans le domaine de l'énergie et du climat. Sa compétence en matière d'aménagements, l'oblige à se rapprocher des acteurs du Schéma d'Aménagement Régional et vice et versa.

Outre les actions d'adaptation, d'atténuation du changement climatique, d'objectifs à atteindre sur la qualité de l'air etc..., le schéma améliorera l'autonomie énergétique et devrait créer une dynamique orientée vers le développement local éco-responsable. Des mesures spécifiques seront développées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), en raison du dépassement de la valeur en N02 constaté au Robert dans les zones habitées.

Le paysage remarquable du robert limite l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

E21000004/97

## **\* Le Plan des Protection Atmosphérique (PPA)**

L'objectif visé est de réduire les émissions de pollutions atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations de polluants à des niveaux conformes aux normes fixées par l'article R.122.1 du code de l'environnement, dans la zone concernée par le PPA intégré par le Robert.

## **\* Le bilan climat énergie Martinique**

La Martinique est actuellement dotée d'un Plan Climat Energie (PCEM)

## **\* Les potentiels énergétiques**

Les énergies renouvelables en Martinique ne représentent aujourd'hui que 6% de la production d'énergies totales.

### **- Les potentiels énergétiques**

#### **\* Filière éolienne**

Les secteurs identifiés comme favorables à l'installation d'éoliennes sont les suivants :

- La planèze de Basse-Pointe ;
- La campagne habitée de Morne Capot à Saint-Joseph ;
  - Les pentes du Lorrain ;
  - Les pentes du Marigot/Sainte-Marie ;
  - Le secteur Gros-Morne/Vert-Pré/Saint-Joseph ;
- Le Cap (Ouest du Marin).

#### **\* Filière solaire**

Au Robert, des panneaux solaires sont installés sur de nombreuses toitures, pour l'eau chaude sanitaire.

#### **\* Filière hydraulique**

Des contraintes réglementaires environnementales limitent les mobilisations dans ce domaine. Le côté Ouest du territoire du Robert est en partie concernée par des potentiels hydrauliques identifiés.

#### **\* Filière énergie des mers**

Après études, il convient de retenir les particularités suivantes :

- Filière houle (très bonnes potentialités, principalement à l'Est et au Nord-Est de l'île) ;
- Filière gradient thermique des mers (très fortes potentialités, principalement sur la façade Ouest de l'île en mer des caraïbes, avec une surface utilisable de 352 km<sup>2</sup> environ, à l'intérieur de la zone étudiée) ;
- Filière vent (Bonnes potentialités, principalement sur les façades Est et Sud Est de l'île avec une superficie utilisable de 40 Km<sup>2</sup> environ, à l'intérieur de la zone étudiée) ;
- Filières courant (pas de bonne potentialité pour la Martinique).

E21000004/97

## **\* Filière Biomasse et énergies renouvelables**

Plusieurs utilisations de la biomasse sont fortes actuellement en Martinique.

## **\* Les émissions de gaz à effet de serre**

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, 42% sont liés au transport (hors aérien).

## **II) JUSTIFICATIFS DES CHOIX RETENUS**

Les choix s'appuient sur un diagnostic établi en fonction des prévisions économiques, démographiques et des besoins répertoriés sur le territoire de la ville, d'une manière générale.

Après avoir été dénoncé par certaines Personnalités Publiques Associées (PPA) consultées, le dossier de PLU a donc été ajusté afin de répondre au mieux aux différentes recommandations.

### **a) Explication des choix retenus pour établir le PLU**

#### **- Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU**

Les objectifs fixés par délibération du conseil municipal du 12 Octobre 2015 sont les suivants :

- Mettre le PLU en conformité avec les lois Grenelle et ALUR, Notamment l'évaluation environnementale ;
- Mettre à jour le PADD ;
- Mettre à jour les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL, zones NH) ;
- Mettre à jour les Emplacements Réservés (suppression, création pour voirie ou logements sociaux) ;
- Corriger les éventuelles erreurs matérielles du PLU en vigueur ;
- Prendre en compte les zones à risques à travers le PPNR révisé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 Décembre 2013 (mis à la disposition de la commune le 9 Janvier 2014) et si possible la réalité du terrain ;
- Prendre en compte la mise à jour du projet urbain.

#### **- Les orientations du PADD**

Les orientations du PADD se définissent comme suit :

- Assurer le « vivre ensemble » en mettant en œuvre le projet urbain du Centre-Ville et le Schéma d'Aménagement Général du Hameau de Vert-Pré ;
- Valoriser les quartiers en tenant compte des risques et lutter contre l'insalubrité ;
- Meilleure organisation de l'habitat dans le cadre du « vivre ensemble » et mettre en avant la qualité des nouveaux projets ;
- Privilégier le commerce de proximité ;
- Politique socio-culturelle et éducative à renforcer ;
- Créer une meilleure mobilité avec les futures espaces de stationnement sous-terrain ;

E21000004/97



- Tenir compte du lien terre-mer pour développer les activités économiques et touristiques ; en mettant en valeur la baie du Robert et en aménageant le front de mer ;
- Utiliser les potentialités locales pour développer l'activité économique par une meilleure organisation ;
- S'appuyer sur les richesses et les potentiels terrestres et maritimes pour poursuivre le développement touristique ;
- Faciliter l'accès sur le territoire ;
- Développer les grands équipements, en vue d'une meilleure attractivité.

### **- Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire**

La mise en valeur des richesses du territoire passe par :

- La diversification des productions agricoles afin d'assurer le maintien de l'unité agricole ;
- La valorisation des unités paysagères et le patrimoine ;
- La protection de la trame verte et bleue et l'amélioration de la préservation de la biodiversité (cf. page 27 du document 2.2) ;
- L'engagement de la transition énergétique et la préservation des ressources naturelles.

## **b) L'articulation du PLU avec les autres plans**

### **- Prise en compte du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dans l'élaboration du PADD**

Il s'agit d'un outil principal de planification de l'aménagement du territoire, à l'échelle de la Martinique. Son approbation date du 23 Décembre 1998 par le Conseil d'Etat. Il est pris en compte dans les différents documents du PLU, notamment le PADD.

Il décline les objectifs suivants :

- Maintenir l'activité agricole sur le territoire ;
- Valoriser les unités paysagères et le patrimoine ;
- Améliorer la préservation de la biodiversité à travers la protection de la trame verte et bleue ;
- Engager la transition énergétique et préserver les ressources.

A noter le classement des terrains en zone A et pour la plupart en A1 interdisant toute construction.

Les espaces naturels ou mangrove, marais, zone humide au SAR sont classés en zone N1 ou à minima en zones N2 ou N2s au plan de zonage, limitent l'urbanisation. Le zonage détermine donc l'orientation d'un secteur donné.

### **- Prise en compte des dispositions spécifiques de la loi littoral (SMVM)**

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) a la même valeur juridique qu'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et se situe entre la loi et les documents d'urbanisme.

E2100004/97

Concernant l'espace terrestre, le SMVM retient trois catégories distinctes, mais complémentaires :

- Les protections liées à la vocation des espaces ;
- Les espaces urbanisés diffus et agglomérés ;
- Les espaces d'urbanisation future.

Dans le PLU les espaces sont protégés de la manière suivante :

- Zones vertes, dont espaces remarquables : zone N1 ou N2 et une grande partie EBC ;
- Zones jaunes : zone A permettant de garantir strictement le caractère agricole ;
- Zones urbanisées : zone UA, UB, UC, UD, UE ou UX correspondant aux formes urbaines existantes ;
- Zones d'urbanisation future : 1AU-2, 1AU-3, ou 1AU-8.

La protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer, a favorisé la mutation des espaces urbanisés.

Le Robert rentre dans le champ d'application de la loi « littoral » relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

### **Les dispositions liées à la préservation environnementale**

#### **- La détermination des espaces et milieux naturels à protéger**

Seuls les aménagements prévus à l'article R.121.5 du code de l'urbanisme peuvent être autorisés.

#### **- Les ensembles boisés significatifs**

Les massifs boisés et certains espaces de montagne ont été identifiés en EBC, en fonction de la superficie des ensembles, de la qualité du boisement et de leur importance dans le paysage.

#### **- Les coupures d'urbanisation**

Des constructions nécessaires à l'activité agricole sont possibles dans certains espaces au niveau du littoral. Seules les zones A1 et A1r et N1 peuvent être qualifiées de coupures d'urbanisation.

L'extension préconisée au sens de l'article 121.10 du code de l'urbanisme qui fait débat du fait des appellations (agglomération et village), concerne surtout le Centre-Ville et les secteurs Mansarde Moulin à vent.

### **\* Les dispositions liées à la maîtrise de l'urbanisation**

#### **- La capacité d'accueil du territoire**

La population du Robert est en diminution selon les derniers chiffres de l'INSEE.

Une possibilité de construction existe dans les zones urbaines. L'accent est mis sur le maintien et le développement des activités au sein de la commune.

E21000004/97

## **L'extension de l'urbanisation en continuité**

Dans le PLU du Robert, les extensions sont prévues en agglomération. Des zones sont identifiées en fonction de la nature des projets à réaliser.

### **La bande littorale dite des cinquante pas géométriques**

Il s'agit d'une zone identifiée en zone N ou Zone U, en fonction de l'urbanisation et les régularisations effectuées par l'Agence des 50 pas.

Le projet d'aquaculture sera implanté sur un terrain classé en zone N2 aq.

Les espaces naturels ou boisés en zone urbanisée dans la bande littorale, sont identifiés en zone N.

### **Les autres règles spécifiques**

Aucune route n'est prévue à proximité du littoral, seule la voie pour accéder au port, nécessaire au bon fonctionnement de l'activité et au développement du projet d'arrière port, sera réalisée en s'appuyant sur une route existante.

### **\* Synthèse de la compatibilité entre le SAR/SMVM et les projets d'extension du PLU**

pour répondre aux besoins en logements, la zone 1AU4 s'étend sur 1,31 ha environ. La zone 1 AU5 vise à permettre l'extension d'une activité existante. La zone AU7 s'inscrit en continuité directe de la déchetterie ainsi que de nouvelles implantations d'entreprises. La zone située à Pointe Lynch répondra à un besoin d'urbanisation future. Tous ces projets sont compatibles avec le SAR et le SMVM.

### **- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique**

Le PLU révisé du Robert affiche une balance négative de consommation de -23,4 ha. Les dispositions du SCoT sont respectées.

### **Prise en compte / PADD**

Selon le PADD, il faut promouvoir un nouveau mode de développement, équilibrer et intensifier le développement, harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature.

Certaines réalisations, comme un cheminement le long de la RN1, un échangeur au niveau de la RN1, prévues au PADD, tiennent compte des orientations inscrites à l'axe 1 du PADD du SCoT.

Il faut en outre, organiser des activités de plaisance, structurer le port de pêche, renforcer le réseau numérique, développer un pôle à haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets, maintenir l'activité agricole etc...

## **- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Martinique identifie plusieurs éléments sur la commune du Robert :

- Les espaces forestiers au Sud du territoire ;
- Les zones tampon(s) ;
- Des réservoirs de biodiversité ;
- Des corridors terrestres.

Ces éléments constituent les richesses du territoire à protéger.

## **- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Martinique**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), présentent les orientations suivantes :

- Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques ;
- Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables ;
- Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les conformités.

L'axe 3 du PADD vise la protection des divers éléments de la trame bleue, des ressources en eau, la maîtrise des abords des rivières, la prise en compte du contrat de la rivière du Galion, la préservation des zones de baignade etc...

A signaler également les interventions prévues autour de la baie, sur le littoral et au front de mer.

## **- Les documents relatifs aux risques et nuisances**

### **\* Le Plan des Prévisions des Risques Naturels (PPRN)**

Le PADD définit dans l'axe 1 les orientations autour des logements et des équipements. Il est prévu également une intervention en fonction de l'existant, de permettre la réalisation d'une zone de repli.

Dans l'axe 2, il est prévu une orientation vers la protection du littoral urbain de Pontalery, en réalisant des aménagements afin de gérer la problématique des sargasses et sécuriser les habitants vis-à-vis des risques (submersion et inondation).

Les zones rouges du PPRN en zones urbains ont été reclassées en zones N (hormis quelques petites ravines).

Dans les secteurs à urbaniser, les plus sensibles, (zones rouges) ont été identifiées en zone N ou A.

### **\* Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA)**

Des orientations autour des logements et des équipements sont définies dans le PADD.

La volonté d'encourager la mobilité, l'aménagement prévu au Centre-Ville et dans les espaces, tendent à aller dans le sens du PPA.

## **- Les documents relatifs au climat et à l'énergie**

### **\* Le schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le projet de diversification de la zone urbaine permis par le PLU ainsi que les objectifs de développement d'activités sur le territoire de la ville du Robert, passe par l'utilisation de matériaux et de techniques de performances énergétiques.

### **\* Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND)**

Avec le développement prévu du pôle à haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets, la ville du Robert répond aux objectifs réglementaires du PDPGDND.

## **- Les documents relatifs à la protection de la santé et de l'environnement**

La volonté du PADD d'assurer la préservation des îlets, conduit forcément vers la préservation du patrimoine actuel.

La Charte du Parc Naturel de la Martinique est bien respectée quant à la maîtrise, la protection, la sauvegarde, la valorisation et le développement prévus à certains endroits.

### **\* Le Plan Régional de Santé et Environnement (PRSE 3)**

La recherche de la résorption de l'habitat insalubre ainsi que la notion de qualité, apparaissant dans le PADD, montre bien qu'il s'agit d'actions conduisant vers l'amélioration du cadre de vie.

## **c) justification des objectifs de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques**

### **- La production de logements envisagée au regard de l'objectif démographique**

Avec 22 614 habitants et 9 572 résidences principales recensées en 2018, on retient 2,3 personnes par résidence principale.

La ville du Robert vise une augmentation de l'ordre de 23 000, à l'horizon 2030.

Une diminution de la population est constatée. Son vieillissement et d'autres facteurs rentrent en jeu. Un certain nombre de logements seront à construire. Le mode de calcul utilisé est la règle du Point Mort qui consiste à dégager une moyenne en fonction des données connues. Les logements vacants devront être mobilisés pour parfaire le développement attendu. Un déficit en logements sociaux avait déjà été signalé.

E21000004/97

**\* le dispositif réglementaire prévu pour atteindre les objectifs de production de logements dans une logique de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Au regard du PLU, la réalisation des logements envisagés tend à la modération de la consommation de l'espace. Au Centre-Ville et au Hameau de Vert-Pré, les logements prévus s'orientent vers la reconquête des dents creuses au sein de l'espace urbain dense.

Concernant l'extension urbaine, les cités ont été identifiées en zone 1AU dans le cadre du PLU.

Il faut ajouter les projets à dominante d'équipements ou activités économiques en extension urbaine.

Le PLU prévoit une consommation totale de 59,3 ha. Pour les zones en AU (dont 4,1 ha en zone AU, fermées à l'urbanisation).

Les STECAL sont également des consommateurs d'espaces. Salle des fêtes (N2/1), Chambre funéraire N2F, habitat N2A1).

Certaines zones A ou N urbanisées depuis 2002 ont été basculées en zone U afin de reconnaître l'existant. Un bilan est fait en (page 69 du document 2.2).

**\* Exposé des dispositions que favorise la densification des espaces Bâtis**

L'identification d'un certain nombre de secteurs présente une capacité moyenne à implanter les formes urbaines. Le tissu existant, le contexte social, ont une nécessité dans les choix des lieux. Une bonne étude étant recommandée avant d'optimiser l'urbanisation.

Le Bourg présente une marge de mutabilité importante. Des parcelles peuvent être regroupées, là où le bâti est robuste ou peu quantitatif.

## **d) Justification des OAP**

La mise en œuvre des orientations du PADD s'articule autour de 13 OAP dont 4 OAP thématiques et 9 OAP sectorielles, chacune répondant à des enjeux particuliers.

### **- Le projet urbain du Centre-Ville**

Il s'agit d'offres au Centre-Ville et au Hameau de Vert-Pré, nécessaires pour créer « le vivre ensemble » en améliorant le cadre et la qualité de vie.

Les mobilités alternatives à la voiture devraient prendre de l'ampleur sur le territoire de la commune.

Le développement de l'attractivité économique et touristique prenant en compte le lien terre-mer, est de nature à redynamiser la culture.

Toutefois, les aménagements destinés à préserver et mettre en valeur les richesses, doivent être faits en respectant les cadres réglementaires fixés.

### **- L'aménagement du Hameau de Vert-Pré**

La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Général du Hameau de Vert-Pré, devrait permettre une densification progressive, en faisant disparaître certaines dents creuses. Une meilleure gestion des espaces devrait permettre l'équilibre du développement attendu.

E21000004/97

## **- Mansarde-Moulin à Vent**

Il s'agit d'accompagner le développement par le renforcement de l'attraction des quartiers. Il faut privilégier la proximité en accentuant le côté culturel.

La réalisation d'un complexe cinématographique, animera cette zone et permettra la rencontre des habitants des quartiers.

## **- Pointe-Melon - CCM**

La réalisation du Centre Caribéen de la Mer, à Pointe Melon / Pointe Savane, la mise en valeur de la baie et l'aménagement du front de mer, sont de nature à favoriser le développement économique et touristique.

## **- Mont Vert**

La création d'un espace collectif protégé avec un aménagement et un développement rural sont des points de valorisation.

Le « vivre ensemble » doit permettre le maintien de la cohésion sociale sans oublier le vieillissement de la population.

La topographie des lieux doit être prise en considération pour la qualité architecturale des nouveaux projets.

## **- GASCHETTE**

Comme mont vert, des petites unités devraient être privilégiées.

La richesse du territoire se trouve également en milieu rural. Ici, le vieillissement de la population appelle des services adaptés.

Le projet d'établissement à caractère médico-social et la résidence « sénior » ainsi que les autres projets de développement devraient se réaliser sans porter atteinte au paysage.

## **- Sable Blanc**

L'idée du développement structuré se poursuit avec le souci de création de liens entre la population local et les populations nouvelles.

Les projets devraient répondre aux besoins des habitants. L'idée des sites de point de vue favorisera les échanges.

## **- Parc Petit-Jean Roget**

L'extension du Parc Petit-Jean Roget est prévue. Le développement économique s'appuie sur des potentialités locales.

En termes de biodiversité, la trame verte et bleue devra être protégée.

## **- L'Estrade**

Chercher à équilibrer le développement par une meilleure gestion des espaces, figure parmi les orientations souhaitées avec l'implantation de 25 nouvelles entreprises, sans oublier la création d'un pôle de haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets.

## **- L'organisation et l'utilisation de la baie**

Le plan de référence de la baie du Robert et de l'aménagement du front de mer est un levier important pour le développement souhaité.

La problématique des sargasses est à prendre au sérieux dans cette partie du territoire.

Il est également prévu de se pencher sur la situation des pêcheurs avec la mise en place de lieux communs.

« Une ceinture d'assainissement » est prévue avec la création de bassins de rétention et de décantation afin de préserver les apports d'eau dans la baie.

## **e) Justification de la délimitation des zones et du règlement**

### **- Motifs**

Après l'annulation du PLU en 2013, le processus de travail engagé regroupa les services de l'état, garantissant la sécurité juridique. Une prise en compte des cas particuliers sous la forme de Secteurs, de Taille et de Capacité Limitées (STECAL), a ainsi été faite.

Le PADD tend à préserver les espaces d'après les orientations définies dans le diagnostic.

Le zonage de l'ensemble du territoire se compose de 6 zones urbaines différentes, composées de secteurs de 9 zones ouvertes à urbaniser (1AU) et 1 fermée à l'urbanisation (2AU) d'une zone agricole et d'une zone naturelle (N).

### **- Les principales évolutions du zonage**

L'évolution du zonage a permis l'adaptation de la consommation foncière et l'utilisation des sols agricoles ou naturels.

Une adaptation a été nécessaire à la réalité du terrain, ainsi que la prise en compte des risques pour y parvenir.

### **- Justification de la délimitation des zones et du règlement**

#### **\* Le Centre-Bourg et les quartiers denses d'extension du Bourg : UA, UB**

Il convient de mettre en exergue le Centre-Ville et le Hameau de Vert-Pré en vue d'embellir les espaces tout en confortant l'existant.

Le règlement des zones définies correspond à un principe de mixité des fonctions autorisant ainsi toutes les directives urbaines.

#### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Il s'agit d'une délimitation à respecter pour l'implantation des constructions sur le territoire de la ville, par rapport aux voies et limites séparatives.

L'emprise au sol et la hauteur des bâtiments sont fixées selon la présentation du sol, une place est également faite aux espaces verts.

E21000004/97



### **\* Les zones résidentielles d'habitat collectif et d'habitat individuel groupé UC**

La zone UC regroupe en particulier les maisons individuelles. Il s'agit d'une urbanisation moyenne laissant la place à une évolution respectueuse.

#### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Une adaptation par rapport aux voies et limites séparatives est de mise. L'architecture reste libre pour les formes urbaines peu évolutives, l'emprise au sol étant de 40%.

### **\* Les zones regroupant l'habitat individuel diffus et les autres secteurs de l'habitat insalubre : UD, UX**

La zone UD permet une densité moyenne à très forte en milieu rural. La mixité urbaine est autorisée par le règlement.

La zone UX correspond à l'habitat insalubre ou mal structuré, situé sur la bande littorale.

#### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Ici, les caractéristiques du bâti sont prises en compte visant à respecter un retrait.

La règle d'emprise au sol vise à limiter une trop forte densité.

### **\* La zone pour les activités économiques : UE**

La zone UE est réservée aux activités maritimes, commerciales, artisanales et industrielles.

#### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Le dispositif réglementaire vise la perpétuation et l'évolution des activités.

### **\* Les zones à urbaniser : 1AU et 2AU**

La zone 1AU est ouverte à l'urbanisation, déclinée en sous-sections, elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La zone 2AU est destinée à accueillir une urbanisation nouvelle pour permettre la création d'un équipement d'enseignement/formation tourné vers la mer.

#### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Les règles, en matière de limites séparatives, rejoignent celles des zones fixées en UD.

Elles sont adaptées en fonction de la programmation prévue dans chaque sous-secteur.

Des espaces suffisants sont à prévoir pour le ruissellement des eaux.

E21000004/97

## **\* Les zones agricole et naturelle : A et N**

La zone A, dédiée à l'agriculture, comporte des sous-secteurs avec des possibilités de construction dans la zone A1 en lien avec l'exploitation agricole.

La zone N confirme les espaces naturels ou forestiers. La destination qui en découle est variée. On peut citer N2 pour les aménagements et extension des constructions d'habitations existantes etc...

### **Justification des règles d'urbanisme instituées par le PLU**

Les zones A, suivent des règles édictées par le Code de l'Urbanisme. La préservation de ces espaces est fortement recommandée. Cependant, la constructibilité y est très encadrée.

Dans la zone N la sauvegarde des espèces naturels, passe par un encadrement des constructions autorisées.

### **- Autres dispositifs du règlement**

#### **\* Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, accès et obligations imposées en matière d'infrastructures**

Les voies doivent être adaptées. Il faut penser aux opérations de secours. L'accès des voies ouvertes au public doit respecter une dimension minimale.

#### **\* Stationnement**

Il faut éviter l'encombrement des voies publiques. Une estimation des besoins en voies publiques devra être faite. Le nombre de places est déterminé suivant la destination de la construction, une norme étant fixée.

#### **\* Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement ainsi que par ceux de communications électroniques.**

Les modalités de raccordement doivent être prises en compte pour chaque opération. La réglementation en matière de performance énergétique doit être respectée.

## **f) Les autres dispositions**

### **Les emplacements réservés**

Le Code de l'Urbanisme permet la délimitation des terrains pour les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts.

Les conditions d'acquisitions de la collectivité ou du service public, figurent aux articles L 232-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **Dispositions pour favoriser la mixité sociale**

Dans le secteur du Sud de Vert-Pré et entre Pointe Royale et Sable Blanc, des emplacements sont réservés à la réalisation de logements sociaux.

### **Les espaces boisés classés**

Le classement des espaces boisés conformément au Code de l'Urbanisme, interdit tout changement d'affectation des sols.

### **Les continuités écologiques**

Il s'agit de préserver les continuités écologiques dans certains secteurs.

### **g) Les indicateurs de suivi**

L'indicateur de suivi est un dispositif d'appréciation des évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme.

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application.

L'analyse projetée tend à porter des adaptations nécessaires au fil du temps, sachant que le PLU est un document de planification à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

la fin du document précise les orientations du PADD sous forme de tableau.

## **III) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **a) Le cadre juridique de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme**

#### **- Le contexte réglementaire**

Les documents d'urbanisme sont soumis à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 12 Décembre 2000.

Les PLU sont soumis à l'évaluation environnementale selon l'article L.104-10 du Code de l'Environnement.

#### **- Contenu du document**

D'après l'article 151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU décrit l'articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement, expose les conséquences éventuelles du plan sur la protection de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, explique les choix retenus, mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4, présente les mesures envisagées, définit les critères indicateurs et modalités retenus notamment pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153.27, comprend un résumé technique.

L'objectif est d'évaluer le plus tôt possible l'impact des projets autorisés dans le PLU sur l'environnement, avant leur réalisation afin d'intervenir éventuellement à la suite d'incidences.

E21000004/97

## **L'articulation du Plan avec les autres documents d'urbanisme et les Plans Programmes**

Les documents susceptibles d'être pris en considération, suite aux orientations envisagées par la ville du Robert lors de l'élaboration du PLU, au regard de l'environnement, sont les suivants :

### **\* Le Schéma d'aménagement Régional (SAR)**

Conformément à l'un des axes du SAR, concernant la densification des Centres-Bourgs et leur périphérie du côté atlantique, les objectifs de modernisation du Bourg du Robert, autour de nouveaux équipements, rentrent bien dans le cadre fixé.

La reconquête des terres agricoles, la conservation des espaces naturels identifiés dans la trame verte et bleue, rendent compatible le PLU avec le SAR, dans ce domaine.

### **\* Le schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)**

Intégré au SAR, le rôle du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, est de déterminer la vocation générale des différentes zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines, et aux activités de loisirs.

### **\* Le schéma de cohérence Territorial (SCoT) de CAP Nord**

Le schéma de cohérence Territorial (SCoT) de CAP Nord permet d'encadrer et de structurer le développement du Nord de la Martinique, à l'horizon 2020.

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT. En effet, les grandes orientations restent au-dessous du taux figurant dans le document d'orientations générales.

Par ailleurs, les espaces protégés restent dans le cadre fixé par le SCoT.

### **\* Le Plan des Prévision des Risques Naturels (PPRN)**

Le souci de protection par rapport aux phénomènes naturels, en amont des projets d'aménagement, montre que la commune du Robert prend bien en compte les risques naturels.

C'est un document qui s'impose au PLU.

### **\* Le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE)**

Il s'agit d'un document en cours d'élaboration dont le rôle est de veiller aux continuités écologiques signalées.

## **\* Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le rôle du SDAGE est de fixer les orientations dans la Gestion de l'eau pour la période 2016-2021.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

La récupération des eaux pluviales et la présentation de la ressource en eau potable, sont préconisées dans le PADD du projet de PLU. la protection des mangroves et des zones humides est à signaler.

L'idée de revalorisation des sargasses proposée par le PADD, est de nature à lutter pour une meilleure qualité de l'air.

## **\* Le Schéma Régional Climat Energie (SRCAE)**

Le SRCAE définit les objectifs en termes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, ainsi que les orientations concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.

Le SRCAE fixe des objectifs à atteindre à l'horizon 2020-2050. Le Plu est compatible avec le SRCAE, du fait des circulations douces et du développement de l'énergie solaire.

## **\* Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de veiller au respect des normes fixées.

Dans les constructions nouvelles, le projet communal encourage le recours aux énergies renouvelables.

On trouve ici une compatibilité avec les orientations du Plan de Prévention de l'Atmosphère de la Martinique.

## **\* Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**

Le Plan de Gestion des Risques Inondation a un rôle d'organisation en période de crise, Il agit en matière de sécurité, de sensibilisation à court terme etc...

Le PADD propose des réalisations sécurisées compatibles avec le cadre du PGRI.

## **\* La Charte du Parc Naturel de Martinique (PNM)**

La Charte du Parc Naturel de Martinique définit les objectifs et priorités dans la maîtrise de l'évolution du territoire de la Martinique, la protection du patrimoine naturel et les paysages du territoire, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel martiniquais, la valorisation du patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique, Le développement de l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs.

Toute urbanisation est interdite en espace boisé, la valorisation des richesses naturelles et la diversification agricole, tout en protégeant les ressources prévues dans le projet sont compatibles avec les orientations du PNM.

### **\* Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND)**

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux se tourne vers la prévention et à la réduction de la production de la nocivité des déchets. Il doit prévoir des moyens de traitement des déchets résiduels. Le projet de développement d'un pôle à haute qualité environnementale pour le traitement et la valorisation des déchets à l'estrade, rentre bien parmi les orientations du PDPGDND.

### **\* Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat cadre la réalisation de logements à l'échelle du territoire et par commune. Pour sa part, la ville du Robert prévoit la consommation de nouveau logements sur une période de six ans.

### **\* Le Plan Régional Santé et Environnement 3 (PRSE3)**

Le Plan Régional Santé et Environnement 3, vise à limiter les risques sur la santé humaine, liés à des facteurs environnementaux et couvre la période allant jusqu'à 2021.

C'est une co-construction entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et les services associés ; DEAL, DAAF, DIECCTE, ADEME et Collectivité Territoriale de Martinique.

A travers des mesures de réduction des pollutions proposées, avec les aménagements prévus, le projet de PLU prend en compte le PRSE3.

### **\* Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM)**

Le projet de PLU a pour volonté de restaurer la qualité de l'environnement. Il prend donc en compte les orientations définies dans le SRDAM.

## **b) les caractéristiques des secteurs les plus susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du plan**

### **- Les enjeux environnementaux du territoire**

#### **\* Géographie Physique**

Il s'agit d'un relief accidenté. On y trouve des mornes et des pentes dans certains secteurs. Des bassins versants sont alors créés. Une démarche de gestion intégrant les zones côtières est en cours.

#### **\* Les espaces naturels**

Plusieurs espaces repérés forment une trame verte bien développée. L'agriculture est dominée par l'élevage. Les espaces naturels bénéficient de protection ou de recensement.

## **\* Les Risques et Nuisances**

Des nuisances sonores sont connues sur la Route Nationale et sur la route Départementale.

Les terres sont peu impactées par la pollution au chlordécone, des risques naturels importants touchent une partie du territoire urbanisé, les risques technologiques sont peu importants, une Zone à Risque (ZAR) est reconnue pour la qualité de l'air sur le territoire.

## **\* Les réseaux internes**

Comme pour l'assainissement et l'eau potable, la Gestion des déchets est assurée par CAP Nord.

## **\* Les énergies renouvelables**

Les potentiels en énergies renouvelables sont limités sur le territoire.

## **\* Les enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic sont présentés sous forme de tableaux (cf. pages 20 et 21 du document 2.3.a).

## **- les caractéristiques des parcelles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU**

### **\* Le Plan de zonage**

Le projet présenté dans le PADD, s'appuie sur la réalité de l'occupation, des objectifs d'évolution, de préservation etc...

Les caractéristiques du territoire ont été bien prise en compte.

### **\* Evolution des surfaces avec le nouveau zonage**

L'aboutissement à la réduction de l'impact du PLU, les solutions de substitution mises en place pour minimiser les risques et nuisances, sont de nature des éléments bénéfiques pour l'environnement.

La zone naturelle a été privilégiée à certains endroits. La part réservée aux STECAL a subi une diminution. La compensation d'espaces naturels et agricoles reste visible. La prise en compte de l'existant a joué un rôle important dans la reconquête d'espaces naturels ou agricoles.

### **\* Evolution des surfaces entre la zone N1 et la zone N2**

Des situations existantes spécifiques peuvent découler dans les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées au sein de la zone N2. Cependant, la zone N1 assure une certaine préservation.

Suite à l'avis de la CDPENAF, 522 hectares classés en N2 ont été reclassés en N1.

E21000004/97

# **Perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe urbaine**

## **Le Centre-Ville**

La partie la plus dense du front de mer répertoriée, dispose d'un potentiel de renouvellement urbain. Le développement de la trame verte nécessite le maintien des parcs urbains et des boisements. Plusieurs types d'enjeux sont présents sur ce site (préservation, protection).

### **Projet et traduction dans le PLU**

La mise en œuvre du projet urbain du Centre-Ville, est guidée par le Centre-Bourg et ses extensions.

Le renforcement des liens avec le front de mer, en passant par des équipements et d'autres éléments d'attraction, sont des points bénéfiques pour l'amélioration du cadre de vie.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

Comme incidences positives, il faut signaler le développement du réseau de circulations douces, à destination du Centre-Bourg, la création d'un grand parc au cœur de l'espace urbain, la réalisation d'espaces de stationnement ainsi que la création de nouvelles liaisons.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Un développement présente toujours des inconvénients. Il faut noter l'extension éventuelle des réseaux (eau et assainissement), la pollution liée au renouvellement urbains, les nuisances sonores etc...

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de Compensation**

Les règles fixées au préalable, permettent de limiter la taille des nouveaux bâtiments. Des efforts sur les réseaux, pour ajouter les besoins, limiter les pollutions atmosphériques, économiser l'énergie, sont destinés à réduire les impacts.

Par ailleurs, une gestion différenciée des parcs et des espaces verts serait profitable à la biodiversité.

## **Le Vert-Pré**

Le renouvellement urbain est prévu au cœur du quartier de Vert-Pré.

Les axes de communication entravent le développement de la trame verte. Il est vivement conseillé de préserver l'emboisement.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Il s'agit de redynamiser le secteur par un développement harmonieux.

E21000004/97



# **Mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement Général du Hameau de Vert-Pré**

Le zonage du quartier permet de structurer le Centre Historique, d'encourager la densification en comblant les dents creuses et de procéder à un bon développement d'activités diverses.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

En privilégiant la proximité au Hameau de Vert-Pré et le développement annoncé du réseau de circulations douces, ce quartier se tourne vers une forme de mixité des fonctions.

La création d'un parc devrait permettre la limitation du phénomène de ruissellement.

L'amélioration de la qualité paysagère étant actée.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Le développement entrainera des pressions sur les réseaux (eau et assainissement). A noter les impacts sur les continuités écologiques et le paysage, sans oublier les risques de nuisances sonores et des pollutions atmosphériques.

### **- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Le respect de la végétation est requis lors des aménagements. Des mesures, garantissant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, sont prises.

La création de circuits pour les piétons et l'alignement d'arbres, tendent à protéger les espaces.

## **Les perspectives d'urbanisation en extension urbaine**

### **Mansarde-Moulin à vent**

Ce secteur situé à l'entrée de la ville, compte déjà plusieurs opérations d'ensemble.

Les ravines favorisent le développement de la trame verte.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Ici, on vise le développement d'un pôle économique et commercial avec un complexe cinématographique ainsi qu'une zone commerciale dans le secteur.

Par ailleurs, Il faut signaler la création d'un quartier de logements collectifs et de terrains sportifs paysagers, au sein d'espaces naturels qualitatifs nécessaires pour une bonne gestion des eaux.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

Il s'agit d'une opération mixte, une bonne maîtrise des eaux devrait jouer un rôle important sur les espaces. La liaison entre le Nord et le Sud permettra un désenclavement du secteur.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

L'amplification du phénomène de ruissellement impactera la trame verte. Il faudrait revoir les réseaux (eau et assainissement), A noter le risque d'inondation.

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Certains espaces ont été classés en zone N, les espaces naturels devront être conservés aux abords des ravines, des bassins de rétention seront à créer afin de limiter le risque inondation.

Les nouvelles constructions seront à situer dans le périmètre des nuisances sonores et procéder à un isolement phonique. Elles devront être équipées d'installations productrices d'énergies renouvelables.

Une mesure d'accompagnement est préconisée pour la recréation des milieux naturels, pouvant accueillir une biodiversité aquatique.

## **Pointe Melon- Centre Caribéen de la Mer**

Situé entre Pointe Melon et Pointe Savane, ce secteur est actuellement occupé par des espaces boisés et agricoles.

Des milieux extrêmes fragiles, riches écologiquement ont été repérés. Une préservation s'impose donc.

## **Projet et traduction dans le PLU**

Ici, un pôle touristique et de sensibilisation à l'environnement, comprenant le Centre Caribéen de la Mer, est à réaliser avec un pôle de santé/bien être et des logements ou de l'hébergement touristique.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

Tout en préservant la mangrove, une sensibilisation aux espèces naturels liés, est un bon atout pour les visites organisées. L'usage du véhicule devra être limité.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Le phénomène de ruissellement sera plus important, la révision des réseaux (eau et assainissement) sera à faire. La fréquentation du site pourrait nuire aux milieux naturels. Il faudra prendre en compte de fortes mesures avec la présence des engins de chantier.

E21000004/97

## **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Les constructions devront être réalisées dans le respect des règles permettant une préservation du caractère du site. La zone N rend possible la protection des espaces naturels, l'implantation d'arbres permettant de lutter contre la chaleur. Une bonne publicité est recommandée sur le site.

## **Présentation des principales caractéristiques environnementales**

Ce projet s'oriente vers l'équilibre naturel et la préservation de l'environnement, les principales contraintes relevées se tournent vers la forte déclivité du terrain avec la nature rocheuse du substrat, ainsi que la proximité immédiate de la mangrove et du lagon.

Certains privilèges comme les relations harmonieuses du bâtiment avec son environnement immédiat, la gestion de l'énergie, l'entretien et la maintenance, le confort visuel et la qualité des eaux, sont à noter.

Une conception bioclimatique est envisagée. La protection des bâtiments sera assurée tout en permettant une aération d'air, des balcons créés offriront des vues imprenables sur le lagon. Le rafraîchissement sera conditionné par une climatisation solaire.

### **Mont-Vert**

Le secteur concerné par le projet est localisé dans le quartier Mont-Vert. La trame verte n'y est pas développée.

L'enjeu est la transition paysagère avec les espaces agricoles environnants.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Il s'agit d'une opération comprenant des logements industriels.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

La création d'espaces verts, définie par l'OEA, à proximité d'espaces agricoles, tend à préserver une continuité écologique.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Les réseaux (eau et assainissement) seront à revoir du fait des constructions nouvelles. Le risque de pollutions sera à prendre en compte.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

La perte des espaces agricoles sera compensée par la création d'espaces verts.

L'emprise et la hauteur du bâtiment doivent suivre des règles strictes. Les nouvelles constructions seront dotées d'une bonne qualité thermique.

E21000004/97

## **IV) RESUME NON TECHNIQUE**

### **a) Le cadre juridique**

#### **Contexte réglementaire**

Le PLU couvre le territoire d'une commune et fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa révision.

En cas d'incidences sur un site Natura 2 000, il en est de même, selon le Code de l'Urbanisme.

#### **Contenu du document**

Le rapport de présentation doit être renforcé et complété. Il expose le diagnostic au regard des autres documents d'urbanisme, ainsi que les plans ou programmes compatibles, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution et les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, explique les choix retenus pour établir le PADD, présente des mesures envisagées pour les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, définit les critères indicateurs et modalités retenus par l'analyse des résultats de l'application du plan, comprend un résumé non technique.

### **b) La prise en compte des documents supra-communaux**

Liste des documents ayant une incidence sur l'environnement applicable dans le cadre du PLU :

- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
- Le Schéma de Mise en Valeur de La Mer (SMVM) ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Nord ;
- Le Plan des Prévisions des Risques Naturels (PPRN) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de La Martinique ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Martinique ;
- Le Plan Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

### **c) L'état initial de l'environnement**

Les enseignements et enjeux propres à chaque thématique identifié à l'issue du diagnostic, sont regroupés dans un tableau permettant une bonne lisibilité. (cf. pages 4 et 4 du document 2.3.b)

Sur le territoire du Robert, il faut protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages (naturels, urbains, agricoles et littoraux), assurer la protection des cours d'eau et de la baie contre toute pollution, limiter la consommation des espaces naturels ou agricoles, assurer la prévention des risques naturels.

L'analyse du PLU prendra en compte les enjeux environnementaux en plus des autres enjeux identifiés. A noter que la Martinique ne comporte pas de site Natura 2 000.

# **Caractéristiques des parcelles susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU**

## **- Le Plan de zonage**

Les projets du PLU suivent les orientations du PADD complétées par les OAP.

L'évolution du zonage tient compte de la préservation de la trame verte et bleue et du développement durable sur le territoire.

Plusieurs zones ont ainsi été retenues : U1, U2, U3, U4, U5, UX, UE, AU, 2AU, A1, A1I, A1r, N1, N2, N2\*, STECAL.

## **- Evolution des surfaces avec le nouveau zonage**

Au regard des enjeux, les efforts se focalisent sur la présence naturelle des espaces, les incidences restent bénéfiques pour l'environnement. Un tableau présenté à la (page 8 du document 2.3.b), montre clairement cette évolution.

## **- La consommation et la compensation d'espaces naturels et Agricoles**

La compensation, comme écrite, de 80 ha d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires, vient abonder ces zones.

## **- L'évolution des surfaces entre la zone N1 et la zone N2**

Le projet de PLU fait évoluer la zone N vers une protection plus forte avec des sous-secteurs dont N 1 inconstructible. (552 hectares classés en N2 ont été reclassés en N1 suite à l'avis du CDPENAF.

## **- Les perspectives d'urbanisation existantes au sein de l'enveloppe Urbain**

### **Le Centre-Ville**

Le front de mer, partie plus dense du Centre-Bourg, est destiné à accueillir de nouvelles constructions.

Plusieurs enjeux sont à considérer en matière de protection et de prévention.

### **Projet et traduction dans le PLU**

La redynamisation recherchée du Centre-Ville avec l'augmentation de la population, en confortant les commerces, passe par l'amélioration des déplacements.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

La mixité des fonctions en s'appuyant sur l'existant, les circulations douces dans et à destination du Centre-Bourg, la création d'un grand parc au cœur de l'espace urbain, ne sont que des points positifs pour le bien être et pour la trame verte.

La réalisation d'espaces de stationnement et l'amélioration du paysage urbain permettront de limiter la pollution atmosphérique.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Les réseaux (eau et assainissement) sont à revoir du fait des nouvelles constructions.

L'augmentation de la population aura un impact direct sur l'environnement. La situation du projet, par rapport aux axes routiers, engendrera des nuisances sonores importantes.

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Les nouvelles constructions devraient intégrer le paysage. La demande en énergie diminuera compte tenu de la qualité thermique annoncée. Avec les nouvelles liaisons les pollutions atmosphériques seront limitées.

## **Vert-Pré**

Le renouvellement urbain se fera au cœur du quartier de Vert-Pré. La prévention du grand paysage et la protection des habitants, sont préconisées.

## **Projet et traduction dans le PLU**

Il s'agit de redynamiser les secteurs avec la mixité des fonctions attendues.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

Des commerces de proximité seront privilégiés. Une alternative aux déplacements en voiture, est de nature à permettre un bon développement de la centralité existante.

L'aménagement d'un parc avec une infiltration correcte des eaux, l'agrément des routes par l'alignement d'arbres, la réalisation de nouvelles liaisons, tendent à améliorer le cadre de vie.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Bien que les nuisances sonores et les pollutions apparaissent avec l'augmentation du trafic routier, sans oublier la révision des réseaux (eau et assainissement), une alternative pourra être obtenue avec l'intégration paysagère et la qualité thermique des nouvelles constructions avec des circulations piétonnes.

E21000004/97

# **Les perspectives d'urbanisation en extension urbaine**

## **Mansarde-Moulin à Vent**

Ce secteur se situe au Nord-Ouest du Bourg de l'autre côté de la RN1.

Il faudra tenir compte des risques et des nuisances, puis préserver le grand paysage ainsi que la trame verte.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Il faudra développer un lien entre un pôle économique et commercial et un quartier de logements collectifs et de terrains sportifs paysagers.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

L'offre diversifiée, montre la proximité du Bourg. La maîtrise des eaux pluviales jouera un rôle important dans les espaces. La liaison prévue entre le Nord et le Sud, limitera les traversées en voiture.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

le phénomène de ruissellement peut être plus important avec la suppression d'espaces perméables. Une pression supplémentaire sur les réseaux (eau et assainissement), est inévitable. Les hauteurs autorisées pour les nouvelles constructions risquent d'impacter le paysage.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de Compensation**

La préservation des espaces est assurée par leur classement en zone N. Il faut noter la préservation des espaces par la création de bassins de rétention et l'application de mesures définies.

## **Pointe Melon- Centre Caribéen de la Mer**

le secteur localisé est actuellement occupé par des espaces boisés par endroit entre Pointe Melon et Pointe Savane.

Il faut préserver la forêt littorale, la trame verte du secteur ainsi que le grand paysage depuis la baie du Robert.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Un pôle touristique et de sensibilisation à l'environnement comprenant le Centre Caribéen de la Mer, devra intégrer un parc littoral.

Un pôle hôtelier, un pôle Santé/Bien être, des logements et de l'hébergement touristique, devraient compléter le projet.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

Le déplacement à pied sera favorisé par la réalisation d'un pôle de découverte de la mer.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Le phénomène de ruissellement est à craindre avec les nouvelles constructions qui auront un impact sur la qualité du sol. La réalisation du parc autour des espaces de mangrove, entraînera une bonne fréquentation du site. néanmoins, une pression pourrait être exercé sur les milieux naturels.

Par ailleurs, il faudra s'attendre à un impact sur le paysage avec les futures constructions.

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Une réglementation devra préserver le caractère du site.

Le classement des zones côtières en EBC permettra d'assurer une bonne protection.

## **Mont-Vert**

Le secteur concerné est localisé à Mont-Vert. Il faudra parler ici de transition paysagère avec les espaces agricoles environnementaux.

## **Impact sur l'environnement**

### **- Incidences positives**

Des espaces verts seront créés tout en préservant la continuité écologique. A noter que le grand paysage ne subira pas d'impact majeur.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Du fait de l'augmentation du parc automobiles, la qualité de l'air sera impactée. L'imperméabilité du sol sera à noter et il faudra revoir les réseaux (eau et assainissement).

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

. Les demandes en énergie seront moindres en raison de la qualité thermique des futures constructions.



## **Gaschette**

### **Localisation et état initial du site**

Le secteur concerné est localisé dans le quartier Gaschette au Nord du centre commercial OCEANIS.

Il faudra privilégier la transition paysagère avec les espaces environnants, la préservation du grand paysage et la prise en compte des risques ainsi que les enjeux présents sur le site.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

Une préservation est définie le long de la ravine afin de prévoir les risques. Il en est de même pour le grand paysage.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Avec les nouvelles constructions, il y aura un impact direct sur le sol, il faudra revoir les réseaux (eau et assainissement). Le paysage sera impacté.

La proximité de la ravine est à prendre en considération.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Il faudra mettre en place des mesures afin de préserver le caractère du site. L'emplacement des constructions sera défini en fonction de la présentation du terrain.

## **Sable Blanc**

### **Localisation et état initial du site**

Le site est localisé au Sud du secteur de Sable Blanc entre les deux pointes. les grands paysages et la trame verte seront à préserver.

### **Projet et traduction dans le PLU**

Il s'agit d'un projet touristique et de construction de logements. Un point de vue sera à réaliser.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

La présentation d'espaces verts en un seul tenant, est privilégiée ici.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

L'augmentation de la population, l'hôtellerie et la restauration, figurent parmi les projets ayant un impact direct sur les espaces et entraîneront des interventions sur les réseaux (eau et assainissement). L'accès est peu aisé à cet endroit, les pollutions atmosphériques sont à craindre.

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Un contrôle sur la taille des constructions sera nécessaire. Les réseaux (eau et assainissement) subiront des pressions supplémentaires.

Par ailleurs, la demande en énergie sera réduite en raison de la qualité thermique des futures constructions.

## **Parc d'Activités Petit-Jean Roget**

### **Localisation et état initial du site**

Localisé à l'Ouest du Parc d'Activités Petit-Jean Roget, le secteur présente des risques à prendre en compte.

Il s'agit de permettre une extension de la zone d'activités Petit-Jean Roget.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

Le traitement paysager des parcelles et l'apport en espaces verts, diminueront les risques.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Une atteinte est portée à la perméabilité du sol.

Située à proximité d'une ravine, la zone se trouve confrontée au risque inondation. La pression sur les réseaux et la suppression d'espaces verts, sont inévitables.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Le classement des abords de la ravine en zone N est de nature à limiter les risques, le milieu naturel étant en zone EBC, donc protégé.

La préservation des espaces perméables est recommandée.

## **L'estrade**

### **Localisation et état initial du site**

Le secteur est localisé au Nord du territoire, autour de la déchetterie et du CVO. Une zone humide est identifiée au sein de la déchetterie.

Le grand paysage et la trame verte seront à préserver.

### **Impact sur l'environnement**

#### **- Incidences positives**

La réalisation d'un aménagement paysager le long de la RN1 et la préservation de la zone humide, auront un impact positif sur la qualité de la vie.

Nous assisterons ainsi à la réduction des effets nuisibles. Un bon point est à signaler pour la réalisation d'un pôle environnemental pour le traitement et la valorisation des déchets.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

La disposition d'espaces au profit des constructions, tend à impacter le paysage. La fragilisation de la zone humide entraîne des conséquences négatives pour la biodiversité.

Les réseaux (eau et assainissement) seront à revoir.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Il faudra préserver les espaces perméables, les réseaux (eau et assainissement) devront être dimensionnés en fonction des besoins. La zone N permet de limiter les constructions.

La qualité thermique des futures constructions, est à retenir. Le principe d'aménagements paysagers aux abords de la RN1, aura un effet limitatif sur la pollution.

## **L'analyse des effets notables du PLU sur l'environnement**

Il s'agit d'une analyse thématique à partir des enjeux environnementaux, enrichis d'éléments identifiant les différents impacts puisés dans certains documents du PLU et d'autres mesures compensatoires, au fur et à mesure de l'étude.

# **Protection des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques associées**

## **les incidences du PADD**

### **- Incidences positives**

La sanctuarisation des terres agricoles, la protection et le confortement des éléments majeurs de la trame verte et les composants de la trame bleue, en protégeant la végétation le long des cours d'eau, la protection de la ressource en développement, le traitement des eaux pluviales, sont des éléments qui ont un impact sur les espaces naturels.

Le 3<sup>ème</sup> axe du PADD les identifie de manière cartographique.

Des incidences sont à relever sur l'environnement. Une protection étant assurée dans le dispositif réglementaire.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Une augmentation du risque de ruissellement suite à la réalisation des nouveaux logements, une fragmentation de la trame verte et bleue, une dégradation accélérée des lieux et des édifices, un impact sur le paysage naturel, une affectation des milieux aquatiques si les rejets d'eaux usées ne sont pas maîtrisés, pourront être observés.

### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilité du sol. La réduction des rejets d'eaux usées est conditionnée par le bon respect de la réglementation dans ce domaine.

## **Les incidences des OAP**

### **- Incidences positives**

Dans la mesure du possible, la préservation d'espaces est préconisée par la présence de la trame verte en milieu urbain.

Les bassins de rétention prévus à Mansarde-Moulin à Vent, vont préserver la trame verte.

Des actions sont à mener autour de la baie du Robert en vue de trouver un équilibre.

L'OAP prévoit de créer des espaces verts en milieux urbains pour l'apport de la biodiversité.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Cf. incidences du PADD.

La continuité écologique risque de subir les méfaits des constructions autorisées en espaces naturels.

L'imperméabilité des sols est à signaler.

## **Les incidences du dispositif réglementaire**

### **- Incidences positives**

Les espaces boisés et les abords des ravines bénéficient d'une protection actuellement en zone N. Il en est de même pour le patrimoine au niveau du PLU, les espaces verts de chaque quartier, la trame verte et les zones humides identifiés.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

L'urbanisation de certains secteurs peut avoir des répercussions sur la biodiversité. Les zones de projets, se situant à proximité des forêts et du littoral, risquent de ne plus jouer leur rôle comme auparavant.

## **L'exposition de la population aux risques naturels**

### **les incidences du PADD**

#### **- Incidences positives**

La culture du risque existe chez les robertins. Les orientations sont définies en toute connaissance de cause.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Il faut noter une plus grande exposition des personnes aux risques.  
Le PPRN définit les conditions pour la constructibilité des terrains.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Les OAP d'une zone devraient prendre en compte le PPRN séparément.

### **Les incidences des OAP**

#### **- Incidences positives**

La règle étant de préserver, la définition d'une OAP spécifique sur des zones de repli, est une mesure de sécurité.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Cf. incidences du PADD.  
L'exposition aux risques va s'accroître avec l'augmentation de la population.

## **Les incidences du PPRN**

### **- Incidences positives**

Le règlement de chaque zone rappelle l'existence du PPRN. Les berges et les abords des ravines ont un recul de 5 à 10 mètres en fonction de leur présentation. Une classification permet de conserver les espaces perméables. Les eaux de ruissellement seront régulées par des bassins de rétention.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

A noter la vulnérabilité et les enjeux sur les espaces à risque inondation.

## **La préservation du patrimoine bâti et des paysages associés**

### **les incidences du PADD**

#### **- Incidences positives**

La mise en valeur des unités paysagères du Robert et la préservation du patrimoine bâti, figurent dans l'un des axes du PADD.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

Une grande rigueur est nécessaire en amont des constructions afin de veiller à leur bonne intégration dans le paysage. Il faudra s'attendre à une grande fréquentation des lieux, ce qui entraînera des nuisances.

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Il sera nécessaire de respecter les règles en matière de hauteur et d'intégration des bâtiments dans le paysage.

## **Les incidences des OAP**

### **- Incidences positives**

Le paysage est considéré comme un élément important dans certains OAP.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Le patrimoine bâti ne figure pas dans l'OAP. Les futures constructions doivent bénéficier d'un suivi par rapport à leur intégration dans le paysage.

## **Incidences du dispositif réglementaire**

### **- Incidences positives**

Les espaces boisés bénéficient d'une protection comme définie dans le PLU.  
En ce qui concerne les espaces verts, une adaptation au caractère de chaque lieu est nécessaire.  
Les règles de gabarit permettant d'assurer une harmonie des formes urbaines.

### **- Incidences mitigées ou négatives**

Il s'avère que la commune demeure le gardien du patrimoine qui ne jouit pas d'une identité réglementaire.

## **Les Réseaux, les Energies et les Pollutions**

### **Incidences du PLU**

#### **- Incidences positives**

La bonne qualité de l'air est favorisée par la protection dont bénéficie les espaces, mais aussi du fait des circulations douces. L'organisation imposée par le règlement autour des différents réseaux consiste à limiter les pollutions dans le milieu naturel.

La valorisation des sargasses sera bénéfique pour la production de l'énergie. La maîtrise des eaux pluviales signifie une économie d'eau non négligeable.

#### **- Incidences mitigées ou négatives**

L'augmentation de la population est source de pollutions, de consommation d'énergie etc...

#### **- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation**

Une évaluation des besoins devra être faite au préalable.

Le mode de transport en alternance est préconisé. Les méthodes douces participeront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Les perspectives d'évolution de l'environnement**

### **Enjeu environnemental**

Il s'agit d'étudier les conséquences du PLU actuel par rapport à chaque enjeu environnemental identifié dans le cadre du diagnostic.

### **Géographie physique**

Le relief est accidenté et le réseau hydraulique bien développé.

## **Evolution probable par rapport au PLU actuel**

Malgré la topographie des lieux, avec la préconisation figurant dans le PLU actuel, aucun projet ne vient altérer le relief. L'inconstructibilité des abords de la commune tend à protéger les berges.

### **Les espaces naturels**

La trame verte est bien développée sur le territoire. L'agriculture est dominée par l'élevage. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours d'élaboration.

D'une manière générale, les espaces sont bien protégés au Robert.

## **Evolution probable par rapport au PLU actuel**

Le PLU protège les espaces boisés à l'exception des espaces vert en milieu urbain et les abords des ravines.

Les espaces verts de pleine terre sont préservés dans les zones urbaines. De nombreuses terres agricoles sont classées en zone naturelle. Les zones humides ne sont pas identifiées.

### **Les risques et les nuisances**

Les nuisances sont inévitables pour la population vivant à proximité des axes routiers.

## **Evolution probable par rapport au PLU actuel**

Le PPRN rappelle les risques naturels comme l'imperméabilité du sol mais ne s'applique pas pour les enjeux urbains.

### **Réseaux urbains**

#### **Eau potable**

La gestion de l'eau potable est assurée par CAP NORD et VIVE a en charge son alimentation.

#### **Assainissement**

La gestion de l'assainissement est confiée à CAP NORD

#### **Déchets**

Les déchets dont la gestion incombe à CAP NORD, sont envoyés au CVO de Lestrade.

## **Evolution probable par rapport au PLU actuel**

Les capacités des réseaux d'eau et assainissement sont suffisantes pour d'autres accueils. Le PLU ne prévoit pas de locaux de stockage des ordures ménagères.



## **Les énergies renouvelables**

Le Robert est identifié comme zone sensible pour la qualité de l'air. A noter des potentiels limités sur le territoire.

### **Evolution probable par rapport au PLU actuel**

Le PLU n'aborde pas la question des énergies renouvelables.

L'augmentation de la population engendrera des consommations énergétiques importantes.

### **La méthode d'élaboration de l'évaluation du PLU**

Il s'agit d'une évaluation préalable, les impacts prévisibles, probables du PLU, sont d'abord analysés, ensuite la mise en œuvre est activée pour les années à venir.

C'est un outil d'aide à la décision qui n'est pas exhaustive qui définit les orientations stratégiques en matière d'environnement à travers les enjeux, les modalités nécessaires au suivi de la biodiversité et d'espaces naturels, du paysage, du patrimoine, des ressources naturelles, des énergies renouvelables, des risques, des nuisances et pollutions.

L'évaluation tient compte de l'état actuel de la commune avant l'intégration des projets avec les enjeux environnementaux.

Un diagnostic permet d'identifier les enjeux en s'appuyant sur des données cartographiques.

Il faut ajouter l'analyse des documents supra-communaux ainsi que des plans et programmes relatifs à l'environnement.

# **RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

## **C) CONCLUSIONS**

Les particularités de chaque secteur ont été prises en compte. Certains endroits sont bien protégés, d'autres le sont par combinaison. D'une manière générale, l'environnement est bien préservé dans le PLU. Selon la réglementation en vigueur, un document environnemental doit être établi dès lors qu'il s'agit d'une demande de révision. Le document d'environnement concernant le Robert est récent, donc acceptable pour la révision demandée.

### **I) Réflexions**

Depuis la dernière révision du PLU du Robert, la Martinique a connu des dégâts des eaux pluviales. Plusieurs communes ont été particulièrement touchées. Parmi elles, on peut citer le cas de la ville de Sainte-Marie où la route principale a été fermée à la circulation, suite aux intempéries, ce qui a changé les habitudes des riverains. Une modification du PPRN s'impose donc.

D'un côté, Il y a une population qui cherche en permanence un meilleur cadre de vie, et de l'autre, des services ou des organismes dont la mission est de veiller sur la bonne application de la réglementation en vigueur. Il est important de noter que ceux qui vivent sur place, sont confrontés à la réalité du quotidien.

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) permettent aux services en charge de l'urbanisation de la commune, d'agir avec une forme de souplesse. Le plus souvent des contacts ont été pris avec certains administrés, demandeurs d'un permis de construire. Ces derniers ne comprennent pas qu'un nouveau zonage vienne perturber leur projet. Comment faire face à une telle situation ?

Certains endroits du territoire possèdent des dents creuses, ce qui rend leur gestion difficile.

Pendant que les Services de l'Etat campent sur leurs décisions, les Associations font valoir leur droits, le cadre de vie de la population stagne. Sachant qu'un projet est toujours réalisé à long terme, les perdants restent toujours les mêmes dans ces affaires. Certains ne voient jamais la réalisation de leurs projets.

Le maître d'œuvre n'intervient qu'après les opérations d'appel d'offres ou après avoir signé un bon de commande, à quel moment peut-on avoir une étude fiable ?

### **II) Suggestions**

Les perspectives visées par la ville du Robert nécessitent une attention particulière. Pour atteindre ses objectifs, cette ville avait déjà anticipé. En effet, les réseaux (eau et assainissement) peuvent supporter de nouveaux branchements.

Pour faire face aux demandes de la population, l'équipe en place a besoin de bénéficier d'une certaine souplesse. Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) répondent en partie à cette préoccupation. Sils venaient à disparaître, Il faudrait que les services associés proposent une formule similaire, afin de débloquer certaines situations.

Les Services de l'Etat devraient prendre leurs décisions en toute connaissance de cause, en organisant plusieurs réunions sur le terrain, avec un bureau d'études, le maitre d'ouvrage, les services en charge de la viabilisation etc... Cela permettrait de se prononcer sur des études connues en amont des projets. Dans le cas du Robert, une bonne prise en compte des berges serait nécessaire afin d'assurer la population.

E21000004/97

### **III) Avis**

J'émet un avis favorable au projet de révision du PLU présenté par la ville du Robert.

### **D) REMERCIEMENTS**

J'adresse mes vifs remerciements à Monsieur le Maire de la ville du Robert, au Service qui m'a accueilli, au bureau d'études et autres associés au projet.

Fait à Fonds-Saint-Denis, le 26 Septembre 2021

Le Commissaire Enquêteur,

Georges BUSSY

E21000004/97

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

**E) Documents annexes**

- Certificat d'affichage.
- Copies des avis de publicité ;
- Copies des pages du registre destiné  
à recueillir les observations du public ;
- Doléances du public présentées  
sous forme de tableau suivi des écrits.

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

- Certificat d'affichage

E21000004/97

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

- Copies des avis de publicité

\* France-Antilles

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT  
du 26 Juillet au 31 Août 2021**

- Copies des pages du registre destiné à recueillir les observations du public.

**RAPPORT A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU ROBERT**

**du 26 Juillet au 31 Août 2021**

- Doléances du public présentées sous forme de tableau suivi des écrits.